



Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de SAINTE-CONSORCE

## Séance du mardi 20 septembre 2022

### Délibération n° 2022-31

**Nombre de membres :**

En exercice : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 5  
Votants : 19

*Date de convocation du Conseil Municipal:* 16 septembre 2022

*Date d'affichage électronique de la convocation:* 16 septembre

*Secrétaire de Séance:* Bertrand GAULÉ

*Présents:* Jean-Marc THIMONIER – Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ – Laurence PAGNON - Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE – Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ – Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU – Charlotte PIERRAT – Thomas RIGAUD

*Absent(s) représenté(s):*

Pascal DIDELET a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ – Caroline VITAL a donné pouvoir à Yoann TRICAULT – Vincent BRUN a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT - Julie SABY a donné pouvoir à Franck BAULAN - David OHANNESSIAN a donné pouvoir à Marylène CELLIER

*Absents:*

***FINANCES – Offre de concours pour la création d'un local de chasse, la mise en accessibilité du site et la réhabilitation du bâtiment existant entre les communes de Sainte-Consorce et de Marcy l'Etoile***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un local de chasse, la mise en accessibilité du boulodrome PILLARD et la réhabilitation du bâtiment existant, suite à la demande de la société de chasse de Marcy/Sainte Consorce de disposer d'un local de découpe conforme aux normes sanitaires en vigueur. Le montant des travaux est de **187.372,51 € HT (224.847,01 € TTC)**.

La commune de Marcy l'Etoile ayant un intérêt direct dans la réalisation de cet équipement a proposé une participation financière, sous forme d'une offre de concours.

L'offre de la commune de Marcy l'Etoile pour la réalisation des équipements publics, est fixée à la somme de **45.201,10 € HT (54.241,32 € TTC)** et selon le détail joint en annexe.

La part prise en charge par la commune de Marcy l'Etoile pourra être revue à la baisse si le coût réel des travaux, dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement des décomptes généraux, s'avère inférieur au coût prévisionnel.

Il est à noter que le Département participe au financement des travaux à hauteur de 18.200 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 – *Abstention* : 0 – Pour : 19 – *Contre* : 0

- **Approuve** l'offre de concours telle que présentée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'offre de concours et tout document afférent
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 et suivants de la commune.

Le Maire  
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*



## OFFRE DE CONCOURS

Pour la création d'un local de chasse, la mise en accessibilité du site  
et la réhabilitation du bâtiment existant

COMMUNE DE SAINTE-CONSORCE – COMMUNE DE MARCY L'ETOILE

**OFFRE DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MARCY L'ETOILE, PORTANT PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS**

Entre les soussignées :

**La Commune de Marcy l'Etoile**, 63 Place de la Mairie – 6980 MARCY L'ETOILE, représentée par son Maire, Monsieur Loïc COMMUN, autorisé par décision du Conseil municipal en date du

D'une part,

Et,

**La Commune de Sainte-Consorte**, 4 rue de Verdun, 69280 Sainte-Consorte, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc THIMONIER, autorisé par décision du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022

D'autre part,

**La Commune de Sainte-Consorte** est propriétaire d'un boulodrome à Sainte-Consorte – rue des frènes. Il est composé d'une salle de réunion, d'un bar, d'une cuisine, de WC et d'un local de stockage indépendant. Il est prévu de construire sur la même parcelle un local de dépeçage pour la société de chasse de Marcy/Sainte-Consorte. Les chasseurs auront accès pour leurs réunions aux équipements du boulodrome.

**Le projet se réalisera sur la parcelle figurant au cadastre :**

Section	N°	Lieudit	Surface
C	507	PAE Clape Loup	0 ha 0 a 91 ca
C	511	PAE Clape Loup	0 ha 23 a 77 ca

Afin de répondre aux exigences de sécurité et d'accessibilité, la **Commune de Sainte-Consorte** a décidé de procéder à la réhabilitation du site, à la création de toilettes et d'un accès PMR, à la construction d'un local de chasse.

Le coût global de ces équipements, après consultation des entreprises est arrêté à la somme de 187.372,51 € HT, soit 224.847,01 euros T.T.C, selon la répartition suivante :

Lot n°1	Maçonnerie/VRD	85.799,07 € HT	102.958,88 € TTC
Lot n°2	Charpente/Zinguerie	8.820,00 € HT	10.584,00 € TTC
Lot n°3	Menuiseries	31.244,59 € HT	37.493,51 € TTC
Lot n°4	Peinture/Isolation	8.500,00 € HT	10.200,00 € TTC
Lot n°5	Carrelage	11.848,00 € HT	14.217,60 € TTC
Lot n°6	Electricité	18.347,80 € HT	22.017,36 € TTC
Lot n°7	Plomberie	7.305,00 € HT	8.766,00 € TTC
Lot n°8	Clôture/portails	15.508,05 € HT	18.609,66 € TTC
<b>TOTAL</b>		<b>187.372,51 € HT</b>	<b>224.847,01 € TTC</b>

La commune de Marcy l'Etoile, ayant un intérêt direct dans la réalisation de ces travaux, propose de participer au financement des travaux de construction, de réhabilitation et de mise aux normes PMR du local de chasse et des bâtiments du boulodrome.

**Les Parties ont arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent document contractuel a pour objet de préciser les obligations respectives des communes de Marcy l'Etoile et de Sainte-Consoce relatives à la réalisation et au financement des travaux du boulodrome et du local de chasse.

#### **ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

La réhabilitation, la construction du local de chasse et la mise en accessibilité sur site seront réalisés sous Maîtrise d'ouvrage de la commune de Sainte-Consoce, leur consistance est définie comme suit

- Réhabilitation du bâtiment existant comprenant une cuisine/bar et une salle pouvant accueillir 20 personnes
- Création d'un accès et de toilettes PMR
- Construction d'un local dédié aux chasseurs pour le dépeçage conforme à la réglementation de la fédération de chasse du Rhône.

#### **ARTICLE 3 : REALISATION DES EQUIPEMENTS**

Les Equipements définis à l'article 2 des présentes seront réalisés conformément :

- au descriptif des travaux joints en annexe ;
- aux plans joints en annexe de la présente convention.

Les Parties rappellent que l'objectif est de réaliser et de mettre en service les Equipements détaillés à l'article 1 et à l'article 2 des présentes avant la fin de l'année 2022.

#### **ARTICLE 4 : MONTANT DE L'OFFRE DE CONCOURS ET DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'offre de la commune de Marcy l'Etoile pour la réalisation des équipements publics visés à l'article 2, est fixée à la somme de **45.201,10 € HT (54.241,32 € TTC)**.

Proposition faite selon les simulations sur fichier joint

Ce montant est actualisable si un délai de 3 mois s'écoule entre la notification et le début des travaux conformément à l'article 6.2 du CCAP

La part prise en charge par la commune de Marcy l'Etoile pourra être revue à la baisse si le coût réel des travaux, dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement des décomptes généraux, s'avère inférieur au coût prévisionnel.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX ET CALENDRIER DE REALISATION**

##### **5.1 Modalités de réalisation des travaux**

La Commune de Sainte-Consoce sera maître d'ouvrage des travaux énumérés à l'article 2 des présentes. A ce titre, la commune fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des dits travaux.

Il est expressément rappelé que le site sera fermé pendant toute la durée des travaux de réalisation des Equipements.

La Commune de Sainte-Consorce associera les représentants des chasseurs de Marcy l'Etoile/Sainte-Consorce à toutes les discussions qui seront menées sur les travaux de réalisation des Equipements et leur évolution dans le cadre des réunions telles que définies à l'article 5.2 des présentes.

Il est expressément convenu que la Commune de Sainte-Consorce pourra, après information préalable des représentants des chasseurs et des boulistes, adapter le déroulement des différentes phases de travaux en fonction de la date de début des travaux et des contraintes techniques et / ou administratives.

La responsabilité des associations de chasseurs et de boulistes ou de ses représentants ne pourra en aucune façon être recherchée au titre des travaux réalisés par la commune.

## **5.2 Réunions de chantier**

La commune organisera une réunion de chantier hebdomadaire, animée par la maîtrise d'œuvre. Les représentants des associations seront conviés, ainsi qu'un élu mandaté par la commune de Marcy l'Etoile

## **5.3 Calendrier des travaux**

Les travaux seront réalisés selon le calendrier prévisionnel joint en annexe.

La Commune de Sainte-Consorce notifiera à la commune de Marcy l'Etoile la présente convention signée, après contrôle de légalité par la Préfecture du Rhône, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'OFFRE**

Le montant de l'offre, telle que définie à l'article 4 des présentes sera appelé après la réalisation complète des travaux.

Les paiements seront effectués, par mandat administratif à établir à l'ordre du Trésor Public selon RIB à produire, dans le mois suivant la réception du titre de recettes, accompagnée des justificatifs suivants :

- la présente convention
- La notification de l'ordre de service des travaux
- le procès-verbal de réception
- la présentation des Décomptes Généraux Définitifs des travaux

Le reversement du FCTVA se fera en n+2 selon :

- La somme perçue par la commune
- la quote-part de la participation de Marcy l'Etoile
- le taux en vigueur au moment du reversement.

Le reversement se faisant sur présentation d'un état récapitulatif reprenant le coût global de l'opération, le montant de la participation des 2 communes à l'opération, le montant du FCTVA perçu par Sainte-Consorce sur l'opération en n+2 et le montant à reverser à Marcy l'Etoile selon sa quote-part sur l'opération.

Ce document permettra à la commune de Marcy l'Etoile d'établir un titre exécutoire à l'intention de la commune de Sainte-Consorce

## ARTICLE 7 : GESTION FUTURE DES EQUIPEMENTS

Les bâtiments seront classés dans le domaine public de la collectivité. Ils pourront être mis gratuitement à disposition des associations de chasse et de boules de Sainte-Consorte et Marcy l'Etoile.

## ARTICLE 8: RESPONSABILITE ET ASSURANCES

### 8.1 RESPONSABILITE

La commune de Sainte-Consorte est et demeure seule responsable vis-à-vis des tiers des conséquences corporelles, matérielles ou immatérielles résultant directement ou indirectement d'accidents susceptibles de survenir du fait des travaux nécessaires à la réalisation des équipements publics.

### 8.2 ASSURANCES

La Commune de Sainte-Consorte est tenue de garantir sa responsabilité civile en qualité de maître d'ouvrage pour garantir les risques mis à sa charge ci-avant, ainsi qu'une police de dommages aux biens couvrant l'ensemble des biens immobiliers mis à disposition aux termes des présentes.

La Commune de Sainte-Consorte, en qualité de maître d'ouvrage, vérifiera que les entreprises mandatées par elle, disposeront des garanties nécessaires, pour couvrir leur responsabilité, en cas de dommage ayant son origine dans l'exécution des travaux qui leur sont confiés.

## ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution d'une des obligations souscrites par les Parties au titre des présentes, la partie subissant le préjudice du fait de l'inexécution fautive pourra obtenir de la partie défaillante la réparation de son préjudice par voie amiable et à défaut, devant le tribunal administratif.

## ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise au droit français. Les éventuels litiges liés à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sont du ressort exclusif du Tribunal administratif de Lyon

Fait à Sainte-Consorte, en deux exemplaires, le ...

Pour la commune de Sainte-Consorte  
Le Maire,  
Jean-Marc THIMONIER

Pour la commune de Marcy l'Etoile  
Le Maire,  
Loïc COMMUN

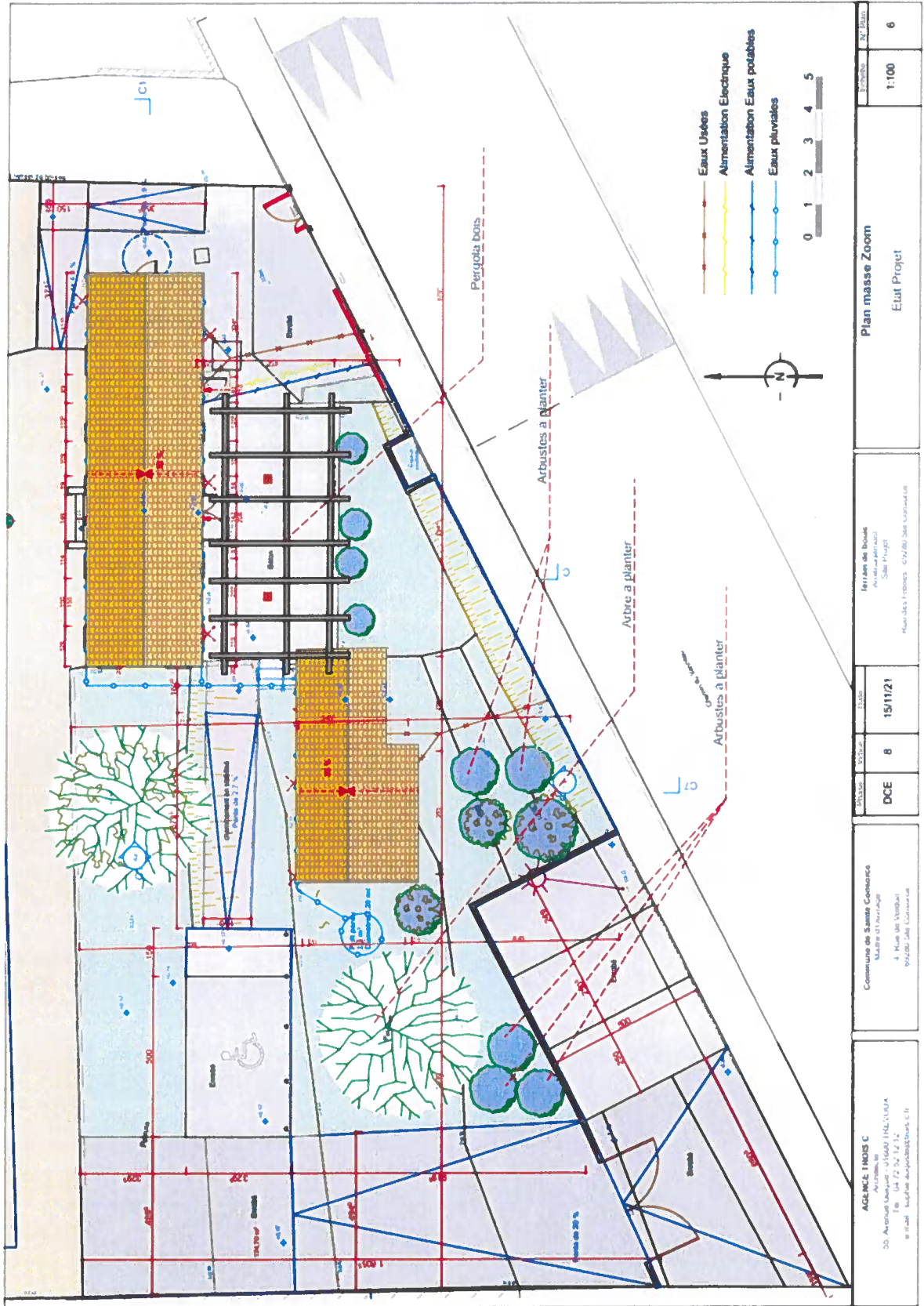


**ANNEXE 1**

Accusé de réception en préfecture  
069-216901900-20220920-20092022\_31-DE  
Reçu le 23/09/2022







**I. Préambule**

Le site se trouve Rue des Fresnes, à Sainte Constance (69), sur les parcelles :  
- Parcelle 000C02 n°507 Surface => 2.377,00 m²  
- Parcelle 000C02 n°511 Surface => 91,00 m²  
Surface totale : 2.468,00 m².

Sur cette parcelle, il y a les terrains de boules, le bâtiment avec la salle associative et la cuisine, le bâtiment de stockage des équipements du terrain de boules.

La parcelle se situe en zone U1, secteur destiné à l'industrie et à l'artisanat.  
C'est une zone composée majoritairement de bâtiments industriels. Le tissu urbain est moyennement dense.  
La parcelle est bordée à l'Est par la rue des Fresnes. Elle est entourée :  
- au Nord et à l'Est, par des bâtiments industriels,  
- au Ouest par des nouvelles constructions,  
- au Sud par des nouveaux bâtiments industriels.

Le projet a pour objectifs :  
- rénover la salle festive,  
- rendre accessible le bâtiment,  
- créer une pergola,  
- créer un local de dépeçage pour les chasseurs.

L'extension (local chasseur) aura une surface de 11,00 m². Elle sera au sud du local de stockage des boudistes.

**II. Terrain - Implantation**

**2.1 Terrain et Végétation environnante :**

Le terrain environnant est plat au niveau des terrains de boules et en pente sur la partie bâtiment, le long de la rue. Une petite partie est enrobée, pour l'accès à la cuisine.  
La partie végétalisée avec des arbres se trouve le long de la rue des fresnes.

**2.2 Terrain et bâtiments existants**

Le bâtiment principal est en rez-de-chaussée, il est composé : de la salle associative, de la cuisine et d'un sanitaire. Le bâtiment stockage boudiste, est en rez-de-chaussée.

**III. Le Projet - Extension**

**3.1 Terrain et bâtiments existants - Implantation**

L'extension pour créer le local des chasseurs se trouve en continuité du bâtiment de stockage des boudistes. L'accès à l'extension se fera pas la façade Ouest de ce bâtiment.

La pergola sera mise en place au niveau de la façade Est du bâtiment principal.

Le cheminement PMR est modifié. Nous créons une place de stationnement en partie haute du terrain. Ce qui permet de travailler l'accès de la place au bâtiment et au terrain de boules.

Pour faire l'extension, nous avons besoin de couper 1 arbre et plusieurs arbustes. Il est prévu de replanter un arbre et plusieurs arbustes, près des 3 places de stationnement.  
Un chemin piéton sera créé pour pouvoir aller de la place PMR au bâtiment principal. Il sera fait en stabilisé.

**3.3 Volumétrie**

L'extension : Elle sera construite parallèlement au bâtiment local stockage boules, sur la Façade Sud. La toiture sera dans la continuité de l'existant. Il y aura des débords de toiture pour permettre de protéger les façades. Cette partie sera en enduit gratté fin, teinte G30 de Parexlanko.

**3.4 Matériaux**

Existant :  
- Couverture non modifiée,  
- Façade enduit G30 de Parexlanko, gratté fin,  
- Menuiseries extérieures : Métalliques Ral 7016 • Volet roulant 7016  
- Gouttières et descente EP : Zinc • dauphin en fonte sur 1 m.  
Pergola :  
- Bois type pin autoclave

**Extension :**

- La structure sera en maçonnerie traditionnelle  
- Charpente bois • couverture tuile mécanique,  
- Façade enduit G30 de Parexlanko, gratté fin,  
- Menuiseries extérieures : Métalliques Ral 7016 • Volet roulant 7016  
- Gouttières et descente EP : Zinc • dauphin en fonte sur 1 m.

**Cloûtures :**

- Potelets tous les 2,00 ml,  
- Hauteur grille 160 cm  
- Portillons : 150 cm x 160 cm (ht) - barreaudage - Ral 7016  
- Portail coulissant : 350 cm x 160 cm (ht) - barreaudage - Ral 7016  
- Portail deux vantaux : 350 cm x 160 cm (ht) - barreaudage - Ral 7016

**3.5 Espaces libres**

Il sera prévu des reprises du cheminement en Pavés autobloquants. La topographie sera légèrement modifiée. Le restant de la cour ne sera pas modifié.

**3.6 Réseaux**

Eaux : Raccordements sur le réseau existant  
Électricité : Raccordements sur le réseau existant  
EU - EV : Raccordements sur le réseau existant  
EP : Création d'un puit perdu de 3 m<sup>3</sup> pour récupérer l'ensemble des eaux pluviales de l'extension et de l'existant (voir la note du logiciel parapluie)  
Gaz : Sans Objet

AGENCE THOIS C ALLOBLE 55 Avenue Languedoc 01000 HESAYOUX Tél : 04 72 52 12 12 e mail : thois@alloble.fr	Commune de Sainte Constance Maire J.L. LANGE 4 Rue de Verdun 69200 Ste Constance	DCE 8 15/11/21	Terrain de boules Aménagement Salle Pétanque Rue des Fresnes - 69200 Ste Constance	Notice	26
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------	--------	----